



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2021-10

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE

IDF-2021-10-15-00003 - Arrêté portant agrément de l'association résidences étudiantes de France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Énergie Bâtiments

IDF-2021-09-21-00007 - ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2021-07140001 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-10-15-00003

Arrêté portant agrément de l'association
résidences étudiantes de France au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Résidences Étudiantes de France
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **Résidences Étudiantes de France** le 22 Juillet 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer l'activité suivante, visée à l'article R 365-1-3- c) du code la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353- 165 - 1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Résidences Étudiantes de France** à exercer l'activité objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-De-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **Résidences Étudiantes de France** pour l'activité suivante, visées à l'article R 365-1-3- c) du code la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353- 165 - 1*

Article 2

L'association **Résidences Étudiantes de France** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **Résidences Étudiantes de France** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 15/10/2021

Pour le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
et par Délégation
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE

Isabelle ROUGIER

Tél :

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-21-00007

ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2021-0714
fixant la liste des usagers du service prioritaire de
l'électricité



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2021-0714
fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité**

**Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.143-1 et R.323-36 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.6112-2 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L732-1 et R732-15 et suivants ;
- Vu** la loi n°2000-108 modifiée du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** la circulaire du 21 septembre 2006 : établissements de santé – liste des usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage ;
- Vu** la circulaire DHOS/E4/2009/02 du 7 janvier 2009 du ministère de la santé relative à la prévention des coupures d'électriques dans les conditions climatiques de grands froids ;
- Vu** la circulaire DGCS/DGSCGC/2015/355 du 7 décembre 2015 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance électrique ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 20 août 2021 ;

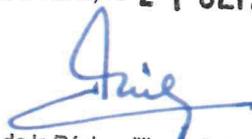
SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les usagers du service prioritaire de l'électricité au titre de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 susvisé sont inscrits sur la liste prioritaire annexée au présent arrêté.
- Article 2 :** Les usagers qui peuvent bénéficier au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 susvisé et dans les limites des disponibilités d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté.
- Article 3 :** Les usagers à relester en priorité, dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste de relestage annexée au présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté, à l'exception de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.
- Article 5 :** Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif ainsi qu'au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris pour les autres personnes.
- Article 6 :** L'arrêté préfectoral fixant la liste des usagers prioritaires d'électricité du 15 mars 2006 et l'arrêté préfectoral n°2014175-0007 modifiant la liste prioritaire et la liste de relestage des usagers du service prioritaire de l'électricité du 24 juin 2014 sont abrogés.
- Article 7 :** le Préfet de Paris, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, et le responsable du gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté est adressé à la Directrice régionale Paris ENEDIS.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2021**



Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME